

Décision n°2023-09

Attribution du marché : Réalisation d'un levé topographique de l'Arrondine médiane accompagné de représentations photographiques des profils objectifs

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant les missions incombant au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et la nécessité de comprendre les incisions de la rivière de l'Arrondine entre le pont des Glières et le pont du Nanchard à Saint-Nicolas-la-Chapelle,

Décide

Article 1 : Le marché pour la réalisation d'un levé topographique de l'Arrondine médiane accompagné de représentations photographiques des profils objectifs est confié à HYDRETTUES Alpes du Nord située P.A Alpespace - Bât Saturne – 112, voie Albert Einstein - 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 3 694 € HT, soit 4 432.80 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20231031-DEC_2023-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Affichage : 31/10/2023



Ugine, le 31 octobre 2023

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

